



Retraités Cheminots


<http://www.fo-cheminots.com/retraites.html>

Lettre aux Retraités

Evolution des prix depuis janvier 2013

Prix :

2013 : + 0,9 %

2014 : + 0,1%

2015 : + 0,2%

(chiffre INSEE)

Janvier 2016 :	- 1%
Février 2016 :	+ 0,3%
Mars 2016 :	+ 0,7%
Avril 2016 :	+ 0,1%
mai 2016 :	+ 0,4%
Juin 2016 :	
Juillet 2016 :	
août 2016 :	
Septembre 2016 :	
octobre 2016 :	
Novembre 2016 :	
Décembre 2016 :	
Cumul	+ 0,5%

Evolution des pensions :

- 1,3 % au 1er avril 2013 (moins 0,3% de CASA)
- 0,1% au 1er octobre 2015

SUITE A L'AUDIANCE A LA CPRP : QUELQUES PRECISIONS

Lors de l'audience du 3 mars dernier, nous avons convenu que certaines questions abordées feraient l'objet d'une réponse écrite.

Le président de la CPRP nous les a fait parvenir. Nous retranscrivons ci-après les réponses :

A notre question sur la protection universelle et la suppression de l'affiliation de certains ayant droit

« La possibilité d'affilier un assuré au seul motif de sa résidence régulière et stable en France permet de supprimer le maintien de droit de douze mois. Il y a donc une anticipation du départ du régime pour les enfants qui atteignent l'âge de 21 ans, les étudiants qui achèvent leurs études, les conjoints qui se séparent et, plus généralement, toutes les personnes qui quittent la SNCF (hors les pensionnés bien sûr). La notion d'ayant-droit exceptionnel disparaît également. Les conjoints de cheminots (mariés, Pacsés, concubins) qui deviennent sans activité à compter du 1er janvier 2016 relèvent du régime général, au titre du critère de résidence, sauf expression de volonté contraire (ils peuvent demander le rattachement à la CPRP mais au titre d'assuré personnel : ce ne sont plus pour autant des ayants droits) »



Pour la section Nationale des retraités :

La mise en place de la protection sociale universelle entraîne l'éviction de certains ayant droit de la caisse de prévoyance. Avec pour ceux-ci une soumission aux règles de la sécurité sociale qui sont moins favorables !

On peut craindre dans les années qui viennent, une protection a minima !

A notre question sur l'utilisation de la CSG versée par les retraités, le président nous indique que

« La contribution des retraités ne parvient pas à la Caisse. Seules la CSG des actifs revient effectivement au régime comme ressources propres. »



Pour la section Nationale des retraités :

Il est précisé que cette décision relève uniquement de la responsabilité de l'état.

Il est incohérent, (cela pourrait même relever du détournement d'argent public) que cette CSG des

retraités cheminots qui sont affiliés à la caisse de prévoyance ne soit pas utilisée pour le financement de notre régime.

A notre question sur la validation des trimestres des apprentis

« La direction de la sécurité sociale n'a toujours pas donné de réponse à cette question de la validation des périodes d'apprentissage effectués avant le 1er juillet 2008 par les jeunes qui n'intègrent pas le cadre permanent. »

Pour la section Nationale des retraités :

Cette question n'est toujours pas réglée malgré les engagements pris. Manifestement les pouvoirs publics n'ont pas la volonté d'aboutir et restent dans une logique purement comptable de réduction des coûts au détriment des assurés.

A notre question sur les honoraires de dispensation des pharmaciens

En 2015 ces honoraires ont représenté une dépense de 15,388 millions (pour la CPRP).

Pour la section Nationale des retraités :

Il est à noter qu'une hausse a eu lieu au 1^{er} janvier 2016. Bien qu'on nous affirme que ce système de rémunération des pharmaciens (pour soi-disant compenser la perte de rémunération liée aux médicaments génériques) soit neutre pour la caisse, c'est bien au final le malade qui paie.



A notre question sur l'historique du versement à échoir des pensions

« Sans avoir trouvé de trace explicative explicite, on peut toutefois penser que cette modalité découle mécaniquement de la trimestrialité du versement. En effet, il apparaît impossible, à partir du moment où le paiement d'une retraite est effectué tous les trois mois, de laisser le retraité sans ressources pendant une telle période notamment au départ en retraite. »

Pour la section Nationale des retraités :

Il est de même pour la mensualisation des pensions qui sont restées à échoir. Il est en effet difficilement concevable de laisser les retraités sans revenu pendant un mois.

Près de 10 % des retraités vivent sous le seuil de pauvreté.

En matière de fiscalité, le gouvernement a confirmé sa volonté de mettre fin à la $\frac{1}{2}$ part fiscale supplémentaire pour la majorité des contribuables célibataires, divorcés ou veufs, vivant seuls, n'ayant pas d'enfants à charge et ayant au moins un enfant majeur.

Il a confirmé aussi qu'il maintenait l'imposition des majorations de retraite pour les parents d'au moins 3 enfants, ce qu'il a décidé à partir des revenus de 2013. Beaucoup de retraités ont perdu des exonérations en matière d'impôts locaux ou de cotisations sociales.

Ces deux mesures s'ajoutent à la taxe de 0,3 %, dite CASA, pour faire payer par les retraités l'aide à l'autonomie. Alors que le gouvernement maintient les baisses d'impôts pour les entreprises et les plus riches, droit dans ses bottes, il refuse le rétablissement de la demi-part supplémentaire et le rétablissement de la non-imposition des majorations de pension !

La TVA est bien lourde pour les retraites, surtout les plus basses. C'est bien l'impôt le plus injuste.

ON PEUT SAUVER LES
RETRAITES



Nombre de retraités n'ont même plus les moyens de se soigner

Comment accepter que des milliers de retraités soient obligés de reprendre un travail pour survivre ?

En 30 ans, le total des dividendes versés aux actionnaires a été multiplié par 20 ! Pendant ce temps les salaires, les pensions sont loin de suivre cette progression ! La France est un pays riche et, pourtant, les inégalités ne cessent de se creuser : si, en 2002, les 10 % les plus riches avaient un revenu six fois supérieur aux 10 % les plus pauvres, dix ans plus tard, c'est plus de sept fois.

Les retraités ont le droit de vivre décemment. La retraite n'est pas un privilège ou une prestation sociale. Elle est un droit obtenu par le travail et son niveau est directement le résultat des rémunérations perçues pendant la carrière.

Jeudi 9 juin, les retraités se sont mobilisés un peu partout en France à l'initiative de l'Union confédérale des retraités FO et de huit autres organisations pour protester contre l'érosion de leur pouvoir d'achat. Une tendance qui devrait s'accélérer dans les prochaines années si rien n'est fait pour l'enrager.

Auquel vient s'ajouter le quasi gel des pensions et des retraites complémentaires.

Après avoir essayé le 3 mai le refus du gouvernement d'abandonner ces dispositions (suppression de la demi-part fiscale pour les personnes isolés et de l'exonération fiscale des majorations familiales accordées aux parents ayant élevé trois enfants), les retraités ont décidé de donner de la voix, par la mobilisation, mais aussi de se tourner vers les députés et les sénateurs.



« Avec ces mesures, plusieurs centaines de milliers de retraités se sont retrouvés imposables », indique Didier Hotte, secrétaire général adjoint de l'Union confédérale des retraités FO.

C'est ainsi que nous avons été interpellé par un camarade de la région de Tours qui est un cas parmi d'autres, fortement impacté par toutes ces augmentations.

Nous reproduisons ci-après un extrait de son courrier.

Tu trouveras ci-joint mon cas qui est assez à mon goût pénalisant tu pourras en juger par toi-même (la plaisanterie se montre 6368.80) je te mets le détaille

Suppression de la AAH de la somme 353€23 par mois	4238€76
Suppression aide de la sncf pour le maintien de la personne à domicile	480€00
Taxe d'habitation 2015 prévisions 800€00	800€00
Taxe foncière plus de réduction 100€00	100€00
Retenues Pension échéance janvier 2014 238€80 par trimestre soit	955€20 pour l'année
Janvier 2015 .426€31 par trimestre soit	1705€24 pour l'année
Soit une différence de	750€04
Soit au total Pour l'année 2015	6368€80

Région de RENNES

Une amicale réunion de retraités s'est tenue à Rennes en présence de Claude DENIS secrétaire de la section nationale.

Cela a été l'occasion d'aborder les sujets d'actualité qui sont pour l'heure plus centrés sur les actifs que sur les retraités.

En effet la loi travail qui a pour but de donner la primauté des accords d'entreprises sur les conventions collective et le code du travail a été au centre des débats avec les discussions en cours sur les conditions de travail des cheminots.



A cette occasion les participants ont rappelé leur soutien plein et entier avec les travailleurs qui sont en lutte pour le maintien de leurs droits.

Il est à noter que certains camarades n'ont pas pu rejoindre cette réunion suite aux mouvements de grève qui se poursuivent depuis plusieurs semaines.

Ce qui est plutôt bon signe !

Daniel VIGOUR secrétaire régional nouvellement à la retraite fait le point sur la situation dans

la région.

Comme il se doit, les débats se poursuivent au cours d'un repas pris en commun.

Sortie à AIRBUS



Le 1er juin, jour de la visite, le départ fut fixé à 8h30 pour se rendre au musée où nous avons passé la matinée. L'après midi fut consacré à la visite de la chaîne de montage de l'Airbus 380. Les explications techniques du guide ont permis de mesurer le savoir faire des salariés qui sont plusieurs milliers à travailler sur le site.

Le retour en gare a eu lieu aux environs de 17h en gare de Matabiau.

Les participants lyonnais se sont proposés pour l'organisation d'une nouvelle sortie, en 2017, dans la région lyonnaise.

Pour la première fois, le bureau national des retraités a organisé une sortie mi touristique mi syndicale. C'est la visite du site d'Airbus à Toulouse qui a été choisie pour cette escapade.

C'est la région de Toulouse et particulièrement André MONS, à qui nous donnons un grand merci, qui était aux manettes pour l'organisation sur place.

Pour ceux qui le désiraient un rendez-vous fut pris la veille au soir pour un apéro débat. Ce fut l'occasion d'aborder les sujets d'actualité et particulièrement des actions en cours contre la loi travail et la défense du RH077.



Droit de manifester Droit constitutionnel Liberté fondamentale

L'interdiction de manifester a été levée.

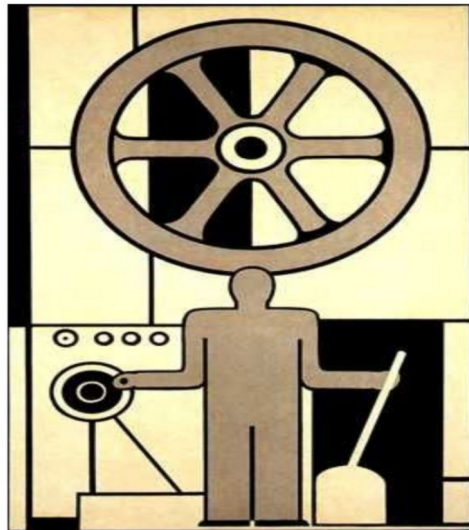
Le sens des responsabilités l'a emporté et la mobilisation du 23 juin a bien lieu.

Cette décision représentait une remise en cause grave d'une liberté fondamentale garantie par la constitution: le droit de manifester. Cette parenthèse fermée, le fond du problème demeure, celui du projet de « loi Travail ». Sans la volonté du Premier ministre et du chef de l'Etat d'ouvrir la porte des négociations pour revenir sur la philosophie du texte en discussion actuellement au Sénat, le projet de loi syndicalement, socialement et politiquement minoritaire ne peut que susciter son rejet.

La Confédération FO a remis des propositions à la Ministre du Travail pour revoir le texte afin de restaurer la hiérarchie des normes tout en permettant une sortie par le haut dans ce conflit social.

Pour la Fédération FO Cheminots les conditions du dialogue doivent être maintenues jusqu'au bout tout en maintenant la poursuite de la mobilisation contre un texte socialement régressif et économiquement contreproductif.

LOI EL KHOMRI la machine à remonter le temps !



Comment faire stopper les démarchages téléphoniques indésirables ?

C'est possible grâce à BLOCTEL, organisme officiel dénommé « Opposetel », créé par la loi Hamon du 17 mars 2014.

Cette procédure n'est ouverte que depuis le 1 juin 2016 et permet à un particulier d'inscrire ses numéros de téléphone sur une liste d'opposition.



Il faut pour cela : · Se connecter sur le site internet www.bloctel.gouv.fr · Entrer son numéro de téléphone fixe ou mobile. Quelque temps plus tard vous recevrez un récépissé (par mail ou SMS) vous informant de la date d'effet (30 jours maxi après l'inscription) et de sa durée limitée à 3 ans. Un courriel ou courrier postal vous sera envoyé avant l'expiration du délai de 3 ans et l'inscription initiale pourra être renouvelée de la même façon.

Attention : Les personnes qui étaient inscrites sur PACITEL doivent s'inscrire sur BLOCTEL, ce n'est pas automatique !

Pour l'AFOC, il est dommage de devoir s'inscrire. Notre revendication était que le démarchage téléphonique soit automatiquement interdit sauf acceptation expresse de l'utilisateur.

Pour ceux qui ne disposent pas d'internet, il est possible de s'inscrire par envoi d'un courrier à l'adresse suivante : Bloctel, 6 rue Nicolas Siret, 10 000 TROYES. La lettre doit comprendre : · Votre nom, prénom, adresse, numéros de téléphone · Les numéros de téléphone (fixe comme mobiles que vous souhaitez inscrire sur BLOCTEL (maxi 8 numéros possibles)

Que faire si les démarchages continuent malgré l'opposition ?

Il sera indispensable de remplir un formulaire de réclamation, disponible sur le site de BLOCTEL, à envoyer à la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) pour faire sanctionner le démarcheur en faute. La différence avec l'ancien système PACITEL, qui n'existe plus, est que c'est une obligation pour les professionnels de respecter la liste d'opposition au démarchage téléphonique (article R121-7-2 du code de la consommation). Son non respect entraîne une amende de 75.000 euros pour un professionnel et de 15.000 euros si le démarcheur est un particulier (article 121-34-2 du code de la consommation).



LE VERDICT EST TOMBÉ !

Les accords CCN et d'entreprise sont validés, pourquoi ?

Alors qu'en pleine grève contre la loi Travail (El Khomri), l'UNSA et la CFDT (avec plus de 30% de représentativité) ont validé les accords de régressions sociales qui détruisent le RH0077. La seule possibilité de les stopper était que des Organisations Syndicales regroupant 50% fassent valoir leur droit d'opposition.

Cette opposition était bel et bien le mandat des grévistes et aux assemblées générales donné aux Organisations Syndicales.

Sur la CCN, FO Cheminots a fait valoir son droit d'opposition, suivi en cela par SUD-Rail et la CFE-CGC. Mais pour que l'opposition soit effective il fallait atteindre une opposition à 50%! La décision de la CGT de "non opposition" est lourde de conséquences! Scénario équivalent sur l'accord d'entreprise, c'est un accord de la honte qui va s'appliquer avec son article 49. Véritable introduction de la loi travail dans la réglementation du travail SNCF !

La terre brûlée
ne serait-elle pas synonyme de
l'accord UTP-SNCF/CFDT-UNSA
qui détruit tout ?

Ne rien lâcher
ne serait-il pas la revendication
FO Cheminots qui reste et demeure :
"DÉCRET SOCLE ÉGAL À MINIMA LE
RH0077 !
RETRAIT DE LA LOI TRAVAIL !"

Ne rien lâcher c'est : ne pas signer et s'opposer, c'est ce qu'a fait la fédération FO Cheminots mandatée par l'ensemble de ses structures syndicales.

**REJOIGNEZ LE SYNDICALISME
LIBRE, INDÉPENDANT ET CONFÉDÉRÉ !**

REJOIGNEZ FO CHEMINOTS !